

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO DE MONTEREAU

## « Fiers de Montereau »



### · Article 1 :

La Ville de Montereau-fault-Yonne, 54 rue Jean Jaurès - 77130 Montereau-fault-Yonne, organise chaque fin d'année, un concours photo autour d'une thématique annuelle.

Le concours s'organise au sein de la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'opération est portée à la connaissance du public avec les moyens du service de la communication (journal hebdomadaire de la ville, site Internet, réseaux sociaux). Les résultats du concours sont dévoilés lors des vœux du Maire à la population.

### · Article 2 :

Ce concours est ouvert à tous.

Chaque participant peut proposer jusqu'à 8 photographies numériques maximums.

Pour participer au concours, chaque candidat doit remettre ses photographies numériques ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) via le logiciel en ligne gratuit « We Transfert » (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse e-mail **montereaphoto@gmail.com**

Les photographies numériques envoyées devront être d'une résolution minimale de 3500 x 2500 pixels. Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considérée comme contenu approprié sera jugée automatiquement comme nulle.

Les photographes des 10 premières photos choisies par le jury se verront remettre un prix (voir article 4).

### · Article 3 :

Une date et un horaire butoirs sont déterminés pour que les participants envoient leurs photos et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone).

Le service communication effectuera une pré-sélection selon les critères énoncés dans l'article 2 de ce règlement.

Le service communication transmettra ensuite les clichés de façon anonyme à un jury indépendant de la Ville composé de photographes et de personnalités.

Le jury sélectionnera alors un « Top 50 » et un « Top 10 » des meilleurs clichés, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité de la scène choisie
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie.

A l'occasion de la cérémonie des vœux du maire à la population, les photos seront projetées sur grand écran. Avant son discours, le Maire remettra les prix aux dix premiers lauréats, sous forme de chèque factice.

La cérémonie aura lieu sous réserve de l'annulation ou modification en raison de la crise sanitaire du covid-19.

**Article 4 :**

Liste de dotations

Rang	Descriptif du lot	Valeur
1	65 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	650 euros
2	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
3	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
4	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
5	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
6	13 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	130 euros
7	13 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	130 euros
8	13 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	130 euros
9	13 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	130 euros
10	13 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	130 euros

**Article 5 :**

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par la Ville de Montereau-fault-Yonne.

Les bons d'achats seront valables exclusivement chez les commerçants de la Ville de Montereau-fault-Yonne.

La liste des commerçants participants sera fournie avec les bons d'achats.

**Article 6 :**

Les participants seront contactés grâce aux coordonnées téléphoniques envoyées avec leurs photographies via « WeTransfert ».

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sous la réserve de prouver leur identité par la production d'une pièce d'identité en vigueur.

**Article 7 :**

Les gagnants reconnaissent que leur participation au présent concours et la remise de leur lot (sans contrepartie financière d'aucune sorte) vaut acceptation du présent règlement et autorisent la Ville de Montereau à utiliser les photographies objet du concours dans le cadre strict de la communication de la ville de Montereau (journal de la ville, guide et magazine municipal, site internet de la ville et réseaux sociaux de la ville) sans limitation de durée.

· **Article 8 :**

Le participant s'engage à être l'auteur de la photo.

· **Article 9 :**

La Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne concernant ses droits à l'image et de propriété intellectuelle.

· **Article 10 :**

La responsabilité de la Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates du concours photo devaient être décalées ou annulées, notamment lié à l'évolution des restrictions en raison de la crise sanitaire de covid-19.

· **Article 11 :**

Les données personnelles des participants (nom, prénom, téléphone, mail, etc.) sont collectées par la Ville de Montereau-Fault-Yonne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers. Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement le service communication à l'adresse suivante : [montereaphoto@gmail.com](mailto:montereaphoto@gmail.com)

· **Article 12 :**

Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre promotionnel.